

ORDONNANCE DE POLICE

MARCHES NOCTURNES

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. Robert Coeckelbergs relative à l'organisation de marchés nocturnes les vendredi 14 juillet 2017 et jeudi 24 août 2017 sur l'esplanade de l'avenue Ferdinand Nicolay;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Le vendredi 14 juillet 2017 et le jeudi 24 août 2017, de 15 h.00 à 23 h.00, l'avenue Ferdinand Nicolay, du carrefour avec la rue du Châtelet jusqu'à la voirie d'accès à la polyclinique et le parking couvert, sera barrée et interdite à la circulation des véhicules.
Cette portion de voirie sera réservée à l'installation du marché.

Une déviation sera mise en place via la rue Général Jacques et la place Saint Remacle.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 07.06.2016.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Président,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.